

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-826

présenté par

M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	50 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Société minière nationale (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de créer un nouveau programme au sein de la mission Outre-mer, dénommé « Société minière nationale », doté de 50 millions d'euros en AE et en CP.

Pour les besoins de la recevabilité financière, l'action n° 01 du programme 138 sera minorée de 50 millions € en AE et en CP. En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé au Gouvernement de lever le gage.

Alors que tous les grands pays industrialisés se livrent à une concurrence farouche pour mettre la main sur des gisements de métaux ou de terres rares indispensables aux nouvelles technologies, lancer une société minière nationale est plus que jamais vital pour protéger nos intérêts nationaux.

Elle accompagnera l'exploitation du sous-sol de nos territoires d'outre-mer, comme en Guyane, où nous disposons de réserves d'or considérables et où sévit un orpaillage sauvage, mais également la filière nickel en Nouvelle-Calédonie.

Elle accompagnera les explorations d'hydrocarbures au large de la Guyane ou dans le canal du Mozambique, ainsi que l'exploration de nodules polymétalliques dans notre zone économique exclusive. A ce titre, il faudra revenir sur la loi idéologique de Nicolas Hulot, qui interdit toute exploration d'hydrocarbures en mer.

Cette société minière sera également un outil diplomatique au service de la défense de nos intérêts stratégiques : les pays d'Afrique francophone, notamment, préféreraient travailler avec une société nationale en partie pilotée par le Gouvernement plutôt que de traiter avec des multinationales étrangères.

Le présent amendement prévoit donc, financièrement, la création d'une société nationale, au capital de laquelle participera l'État, dont les droits seront préservés alors même qu'il n'a pas vocation à en être actionnaire majoritaire.